



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 10 juillet 2023

Présents :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT Echevins,
Madame TOMAELLO, Directrice Générale,
Madame HABARU, Présidente CPAS.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis relatif aux ordonnances temporaires de police ;

Considérant que l'**ASBL Groupement Odysée 78** de Battincourt organise leur traditionnelle « **Journée Sport et Détente** », le **dimanche 27 août 2023** de 8h00 à 22h00 à hauteur du terrain de sport et de la cour du bâtiment de l'Odysée 78, rue de la Batte à 6792 BATTINCOURT ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation d'un château gonflable sur le terrain de sport et l'installation de trois chapiteaux dans la cour du bâtiment de l'Odysée à Battincourt ; que dès lors les participants devront effectuer des traversées de la rue de la Batte ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ainsi que la sécurité des piétons ;

ORDONNE :

Article 1a :

En raison de la manifestation précitée, la **circulation** des véhicules à moteur sera **interdite dans les rues de la Batte, du Berceau d'Or et de la Belle Vallée à 6792 BATTINCOURT, le 27/08/2023 de 8h à 22h.**
Une déviation sera organisée par le biais des rues du Monument, de la Ballade et Chanoine Paul Ley.

Article 1b. :

En raison de l'évènement précité, le **stationnement** des véhicules à moteur sera **interdit sis rue de la Batte à 6792 BATTINCOURT le 27/08/2023 de 8h à 22h.**

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'exécution de la présente ordonnance de police sera placée par les organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

La Directrice Générale
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s)KINARD F.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 11/07/2023

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

